

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : premier Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTIN Agnès, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022

PRESENTS : MM MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	16
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame WANLART Anne-Marie à Monsieur MATTON François,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame MARTIN Agnès,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur JERIBI Karim à Madame VILLETTE Séverine.*

Certifié exécutoire

Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le :

Absents :

*Monsieur MARQUES Florian,
Monsieur AMSTER Anthony,
Madame PESCH Solène.*

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/65

**OBJET : AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023
POUR L'OFFICE DE TOURISME**

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, informe les membres de l'Assemblée que le budget de l'office de tourisme est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Ce dernier étant adopté au plus tard le 15 avril 2023, le conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2022.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et de couvrir les dépenses générales, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance de subvention d'un montant de 90 000 €.

Pour mémoire budget 2022	1 ^{er} acompte 2023
242 000,00 €	90 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement au Budget de l'office de tourisme, d'un acompte de 90 000 € sur la subvention 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 1^{er} Décembre 2022
Le Maire,
Anne-Marie WANIART